

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-080

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Place Olivier Messiaen, à l'intérieur du chef-lieu commune de La Grave
Stationnement de voitures de collection
à l'occasion de la 12^{ème} Randonnée des Alpes**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Lancia Club France en date du 21 avril 2025 qui souhaitent obtenir une permission de stationnement pour 25 voitures de collection à l'occasion de la 12^{ème} Randonnée des Alpes, en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de l'évènement ;

Arrête :

Art.1 : Le Lancia Club France est autorisé à stationner les 25 voitures de collection sur la place Olivier Messiaen, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, en occupant temporairement le domaine public du 26 au 28 juin 2025.

Art.2 : Cet évènement nécessite la disposition suivante :

- Réservation de places de stationnement sur la place Olivier Messiaen, à l'intérieur du chef-lieu, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée de l'évènement

Art.3 : Le service technique est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Le Lancia Club France
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 23.06.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage :

23.06.2025

23.06.2025

30.06.2025